VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-1066

ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 2025

portant autorisation à M^{me} MIEL Coraline de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°45 rue Châtelaine, le 8 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route.

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} MIEL Coraline sise 28 rue de L'église – 02270 CRECY SUR SERRE de stationner un véhicule

de déménagement au droit du n°45 rue Châtelaine, le lundi 8 décembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M^{me} MIEL Coraline est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement au

droit du n°45 rue Châtelaine, le lundi 8 décembre 2025 de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 2: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 3: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

